

Gouvernement du Québec

Décret 1215-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT une autorisation à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme de conclure une convention de prêt avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre du Programme de financement initial

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme et la Société canadienne d'hypothèques et de logement souhaitent conclure une convention de prêt, dans le cadre du Programme de financement initial, pour la réalisation, notamment, d'études et d'analyses préliminaires en vue de la construction de 12 logements abordables qui seront situés à Saint-Jérôme et destinés à de jeunes adultes en difficulté et à risque d'itinérance;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, constitué en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement, constituée en vertu de la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement (L.R.C., 1985, c. C-7), est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme soit autorisé à conclure une convention de prêt avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dans le cadre du Programme de financement initial, pour la réalisation, notamment, d'études et d'analyses préliminaires en vue de la construction de 12 logements abordables qui seront situés à Saint-Jérôme et destinés à de jeunes adultes

en difficulté et à risque d'itinérance, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de prêt joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73592

Gouvernement du Québec

Décret 1217-2020, 18 novembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence annuelle des ministres et des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture qui se tiendra les 20 et 27 novembre 2020

ATTENDU QUE la Conférence annuelle des ministres et des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture se tiendra par visioconférence les 20 et 27 novembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence annuelle des ministres et des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture qui se tiendra les 20 et 27 novembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Jean-Bernard Marchand, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur René Dufresne, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;